

République Française

Département du Tam
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@cscvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 09 septembre 2024

Date de la convocation 30/08/2024 *neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte,*

Membres en exercice : 32
Présents : 24
Représentés : 6
Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Absentions : 0

Secrétaire de séance :
BONO François

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PONS Françoise, PETIT Michel, GAVALDA Didier, ALIBERT Nicolas, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, PERRICHON Elsa, SOLIVERES Denis

Représentés : FABRE Jean-Marie représenté par SOLIVERES Denis, PISTRE Patrick représenté par PONS Françoise, ESCANDE David représenté par GAVALDA Didier, GAU Françoise représentée par BONO François, SEGUIER Valérie représentée par CALVET Bernard, NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

Excusés : RICARD Alain, VIALATTE Geneviève

Absents :

N° : DE_2024_117

Objet: Délibération tirant le bilan de la concertation autour de la modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/07/2023 formalisant son accord pour le lancement de procédures de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout et définissant des modalités de concertation avec le public pour ces procédures en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 24/07/2023 susvisée ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1

Date de transmission de l'acte: 11/09/2024
Date de réception de l'AR: 11/09/2024
081-200066561-DE_2024_117-DE

AGEDI

du PLUi Sidobre Val d'Agout, des modalités de concertation avec le public ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2023 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de l'arrêté lançant la procédure durant un mois au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et dans les Mairies des communes concernées (Brassac, Burlats, Cambounès, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Saint-Salvy-de-la-Balme) ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition de registres dans les mairies permettant de recueillir les remarques observations du public ;
- Information sur le site internet de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Elle indique que ces modalités de concertation ont été respectées avec l'affichage de l'arrêté lançant la procédure (mairies et siège de la Communauté de Communes), la mise à disposition des registres prévus dans les mairies des communes concernées, la parution d'une annonce légale dans Le Dépêche du 22 juillet 2024, et la création d'une page internet dédiée (<https://ccsvp.fr/modification-simplifiee-n1-du-plui-sidobre-val-dagout>).

Elle indique également que les onze registres mis à disposition du public n'ont pas recueilli de remarques à la date et heure du Conseil Communautaire.

Elle rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré dans une délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Elle conclut en exprimant l'absence de remarque du public formalisée dans le cadre de cette concertation.

Considérant que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ont été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de cette concertation avec le public à la date du présent Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le bilan de la concertation suivant pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout :

- Absence de remarque du public.

PRECISE : La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,

BONO François



Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

Le secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/09/2024

Brassac, Buzats, Cabanès, Fontrieu, Lapaze, Lauzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2024_117-DE

AGEDI